



DEVENEZ MAJOR DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le recrutement s'effectue par voie de concours interne ou d'examen professionnel organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile. Le concours et l'examen professionnel sont ouverts aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions d'accès à chaque type de concours et d'examen professionnel.

I-CONCOURS INTERNE

MODALITES D'ACCES

CONDITIONS D'ACCES

⊙Peuvent faire acte de candidature, les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois ans de services effectifs dans ce grade.

ÉPREUVES DU CONCOURS

Épreuves d'admissibilité :

⊙Un résumé de texte suivi :

- ♦ Soit du commentaire d'une idée exprimée dans le texte,
- ♦ Soit de réponses à des questions visant à vérifier la compréhension du sujet (durée 4 heures - coefficient 3) ;

⊙ Une épreuve s'adressant à un chef d'après expérimenté consistant en la rédaction d'un rapport portant sur un cas concret opérationnel présenté dans un dossier remis au candidat accompagné de questions en rapport avec le sujet, permettant d'évaluer ses compétences professionnelles (durée trois heures - coefficient

(durée trois heures – coefficient 4).

Épreuve d'admission :

Cette épreuve est une épreuve orale d'entretien avec le jury, sans préparation (durée quinze minutes dont cinq minutes maximum permettant au candidat de se présenter – coefficient 3) ;

Le point de départ de cette épreuve est un cours exposé du candidat sur son parcours et ses objectifs professionnels pour l'exercice des fonctions de major de sapeur-pompier professionnel.



II-EXAMEN PROFESSIONNEL

MODALITES D'ACCES

CONDITIONS D'ACCES

Peuvent faire acte de candidature, les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels âgés de quarante-six ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de l'examen et justifiant à cette date :

- ♦ Soit de six ans de services effectifs dans ce grade ;
- ♦ Soit de la réussite au concours de sergent de sapeur-pompier professionnel et de huit ans de services effectifs cumulés en qualité d'adjudant ou de sergent.

ÉPREUVES

⊙ Une note sur le parcours professionnel du candidat attribuée par le jury au vu des différents documents constituant le dossier de candidature (coefficient 2).

Les candidats qui obtiendront moins de 5 sur 20 à cette épreuve ne seront pas autorisés à se présenter à l'épreuve oral d'entretien décrite ci-après.



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE



DEVENEZ MAJOR DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

⊙ Une épreuve orale d'entretien avec le jury sans préparation (durée quinze minutes, dont cinq minutes maximum permettant au candidat de se présenter (coefficient 3). Le point de départ de cette épreuve est un court exposé du candidat sur son parcours professionnel et ses objectifs professionnels pour l'exercice des fonctions de major de sapeur-pompier professionnel.

LES DATES DU CONCOURS

⊙ Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet:

www.interieur.gouv.fr

RECRUTEMENT

Le candidat ayant réussi ce concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans (article 44 de la [loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#)).

Il doit alors faire acte de candidature sur [un des emplois vacants](#) proposé par les différents services départementaux d'incendie et de secours

LES TEXTES

⊙ [Décret n°85-1229 modifié](#) du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

⊙ [Décret n°2001-681 modifié](#) du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

⊙ [Arrêté du 2 août 2001 modifié](#) relatif au concours interne et à l'examen professionnel des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (majors de sapeurs-pompiers professionnels). □

